

CONFÉRENCE DE PRESSE ANNUELLE MARDI 16 JANVIER 2018



MAISON DE L'AMÉRIQUE LATINE

AFER : BILAN DE L'ANNÉE 2017

AU SERVICE DES ADHÉRENTS

Gérard Bekerman a été élu pour la première fois président de l'Afer en novembre 2007. Tout au long de ces dix ans de présidence, l'Afer s'est illustrée dans la défense des intérêts des épargnants en faisant entendre sa voix auprès des plus hautes instances politiques. La gouvernance de l'association a été repensée et adaptée, les résultats financiers ont été garantis au mieux dans un contexte de baisse des taux, et la relation avec son partenaire historique Aviva enrichie. Pour les adhérents, une action constante et des victoires importantes ont marqué la période.

- **Des rendements sur dix ans consolidés**

Depuis 2007, le taux annuel moyen de rémunération de l'épargne sur le fonds garanti s'élève à 3,56 %. Grâce à la vigilance, à la ténacité et aux exigences de l'Afer exprimées auprès des gérants d'Aviva Investors, cette rémunération garantit une sécurité à l'épargne. Des résultats similaires ont été obtenus pour les unités de compte. Ainsi Afer-Sfer, l'une des plus grosses Sicav du marché, connaît une performance annualisée sur son horizon d'investissement de 8 ans de 6,2 %. Les résultats ont été au rendez-vous tout au long de ces dix ans. La création d'Afer-PME, gérée par BNPP AM, illustre les atouts de la diversification revendiquée par les adhérents. Au cours des trois dernières années, la performance de la valeur liquidative a été au rythme annuel moyen.

- **Le succès de l'action en restitution**

En 2013, l'Afer a porté au nom de 55 133 adhérents une requête en restitution de sommes confisquées par l'Etat à l'issue du procès dit « des fondateurs ». Le 6 juillet 2016, elle a remporté une victoire sans précédent dans les annales de la justice française. La Cour d'Appel de Versailles, statuant sur renvoi après l'arrêt de la Cour de cassation, a confirmé la recevabilité de la demande de restitution portée par l'Afer au nom de ses adhérents. Ceux-ci l'avaient mandatée spécialement pour obtenir la restitution des sommes d'argent qui avaient été détournées à leur détriment. Le Ministère des Finances a consenti in fine à la restitution du principal issu de cette action.

- **La liberté de changer et de choisir son conseiller**

Un usage remontant aux années 1930 ne facilitait pas le quotidien des titulaires de contrats lorsqu'ils étaient désireux de changer de conseiller. Une réforme de ces textes fut donc sollicitée auprès des pouvoirs publics par Gérard Bekerman, et mise en œuvre en concertation avec les mille agents et les mille courtiers du réseau, instaurant la liberté de choisir et de changer de conseiller. Cet accord historique a permis de combiner la préservation de l'intérêt des distributeurs des contrats Afer, courtiers ou agents, avec la légitime liberté des épargnants de choisir et de changer de conseiller signé par la quasi-totalité des conseillers.

- **Gouvernance et transparence**

L'instabilité a longtemps régné à la tête de l'Afer. C'est pourquoi Gérard Bekerman a introduit une Charte de la gouvernance instituant un Comité des sages qui contrôle et protège, au nom de l'Afer, l'action de ses administrateurs. La Charte fut adoptée à une écrasante majorité des adhérents. Grâce à cette innovation majeure, les adhérents ont recouvré une totale liberté de vote dans les assemblées générales pour accorder ou retirer leur pleine et entière confiance à l'ensemble des élus du conseil d'administration. Forte de cette confiance, l'Afer manifeste sa force et sa stabilité et renforce ainsi sa crédibilité auprès des pouvoirs publics.

- **Charte financière et diversification**

La Charte financière, que l'Afer est parvenue à signer avec son partenaire historique Aviva, fixe un cadre rigoureux au sein duquel la gestion est déléguée dans le strict respect de l'intérêt des adhérents. L'Afer dispose désormais de tous les moyens pour s'assurer du respect du contrôle et de la surveillance des fonds. Cette Charte entérine le principe de diversification des gestionnaires et ouvre la voie à une gestion capable d'évoluer sur une base décentralisée. Cette organisation incite à l'enrichissement de l'offre aux adhérents, via notamment les supports immobiliers et d'autres classes d'actifs. Aviva a prouvé sa grande capacité de gestion mais ne peut pas être le meilleur partout. L'Afer saura dorénavant choisir parmi les meilleurs dans la durée.

LE COMBAT POUR L'ASSURANCE VIE

L'Afer a plus que jamais jouer, au cours de ces dix dernières années, son rôle de défenseur de l'assurance vie et des épargnants. Elle est devenue une force de proposition vis-à-vis des parlementaires comme des pouvoirs publics en général. Sa puissance lui permet de faire entendre sa voix chaque fois que l'intérêt de ses adhérents et de l'épargne retraite le rend nécessaire.

- **L'abrogation de la doctrine fiscale Proriol-Bacquet**

L'Afer est parvenue à faire abroger la doctrine fiscale dite Proriol-Bacquet. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie souscrit par un couple ayant opté pour le régime de la communauté, cette doctrine imposait depuis 2010 aux enfants d'acquiescer des droits de succession au décès du premier époux, sans pour autant pouvoir bénéficier du contrat d'assurance vie. Cette doctrine, inéquitable pour les successeurs, a été vivement battue en brèche par l'Afer. Désormais, l'assurance vie n'a plus à être rapportée aux successions lors du décès du conjoint. Après avoir obtenu un premier engagement du Président de la République François Hollande en octobre 2015, officialisée par son Ministre Michel Sapin en janvier 2016, la doctrine a été abrogée par une décision publiée au Bulletin officiel des finances publiques (BOFIP) du 31 mai 2016. Tout cela s'est fait au bénéfice des épargnants et de la simplicité. L'Afer a été, seule, l'étendard de cette abrogation.

- **Des victoires au Conseil d'Etat et devant le Conseil constitutionnel**

Face aux risques de rétroactivité fiscale posés par des projets du gouvernement en 2013, l'Afer s'est mobilisée devant les plus hautes juridictions françaises et a obtenu satisfaction au nom de la sécurité juridique des contrats d'assurance vie. Le Conseil constitutionnel a, d'une part, fait obstacle le 19 décembre 2013 à une mesure de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 visant à appliquer un taux unique supérieur de 15,5 % de prélèvements sociaux sur les intérêts des contrats d'assurance vie datant d'avant 1998. En formulant une réserve d'interprétation à son égard, les Sages de la rue Montpensier ont jugé que le seul intérêt financier de l'Etat ne saurait contrarier la confiance légitime des épargnants ayant choisi l'assurance vie. D'autre part, le Conseil d'Etat s'est prononcé le 20 décembre 2013 en faveur de l'annulation de dispositions qui prévoyaient la prise en compte, comme revenus à intégrer pour le plafonnement de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), des intérêts constatés au titre des contrats d'assurance vie. Ces deux décisions sont allées dans le sens de l'intérêt des épargnants en consolidant, comme l'Afer le revendiquait, les principes de confiance et de sécurité.

- **L'assouplissement des mesures de la loi Sapin 2**

L'Afer est intervenue en 2016 dans les débats sur la loi Sapin 2, alors que le gouvernement souhaitait confier au Haut conseil de la stabilité financière la possibilité de suspendre les arbitrages et les retraits sur les contrats d'assurance vie en cas de grave crise financière. Après une forte campagne de mobilisation auprès des parlementaires, l'Afer a obtenu gain de cause. Un amendement a permis un assouplissement du dispositif, désormais encadré pour une période de suspension de trois mois renouvelable une seule fois. Le pire a ainsi pu être évité.

- **Les Assises de l'Épargne, rendez-vous incontournable de l'assurance vie**

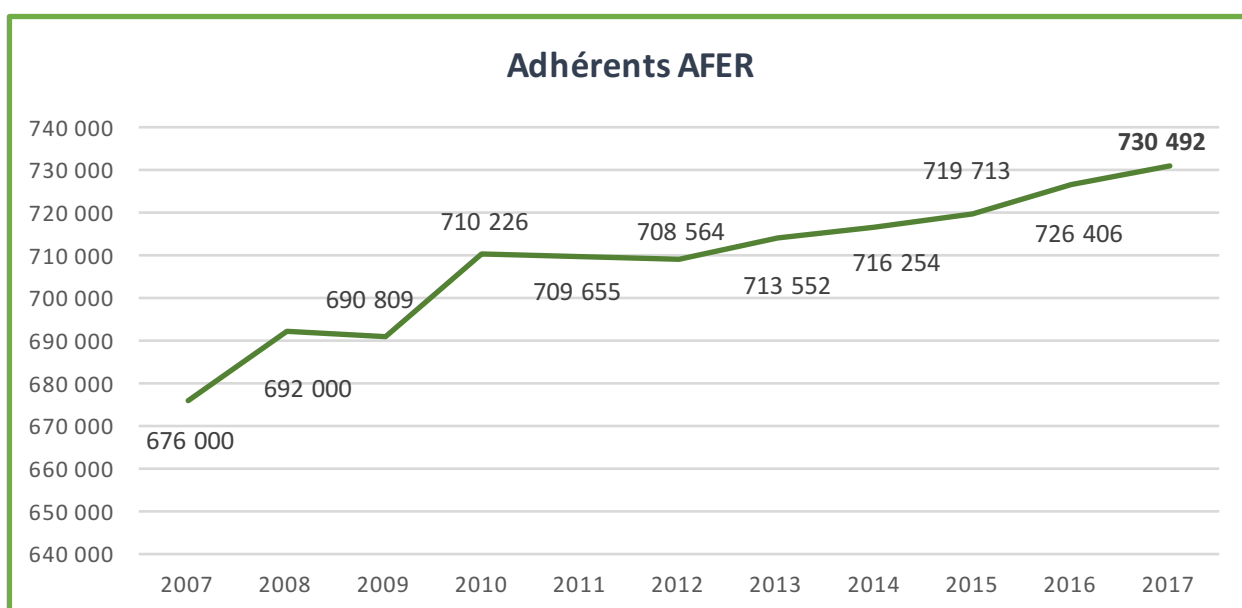
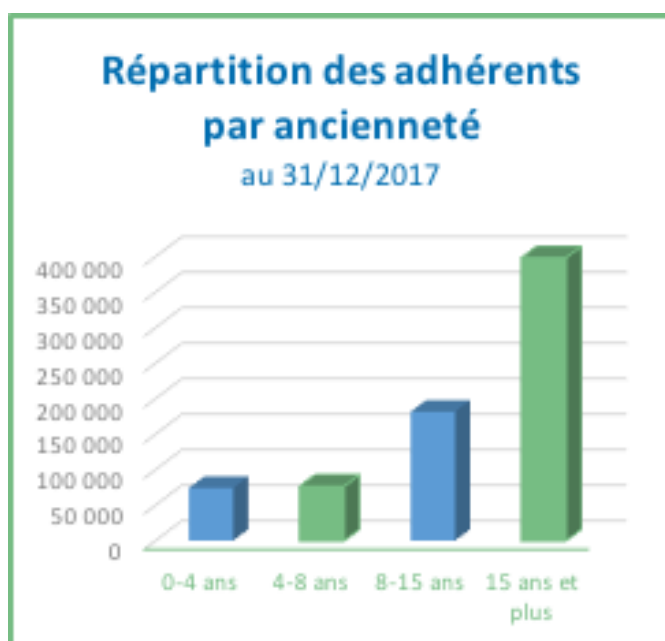
L'Afer a su renforcer sa capacité d'influence avec la création en 2014 des Assises de l'épargne et de la fiscalité, devenues un grand rendez-vous annuel de l'assurance vie. Elus de la République, ministres, comme les candidats à la présidentielle, sont sollicités pour s'exprimer et rendre des comptes devant les adhérents sur leurs intentions et leurs actions en matière d'assurance vie. L'Afer réussit ainsi à faire entendre haut et fort sa voix pour que les engagements des décideurs politiques vis-à-vis des épargnants soient respectés.

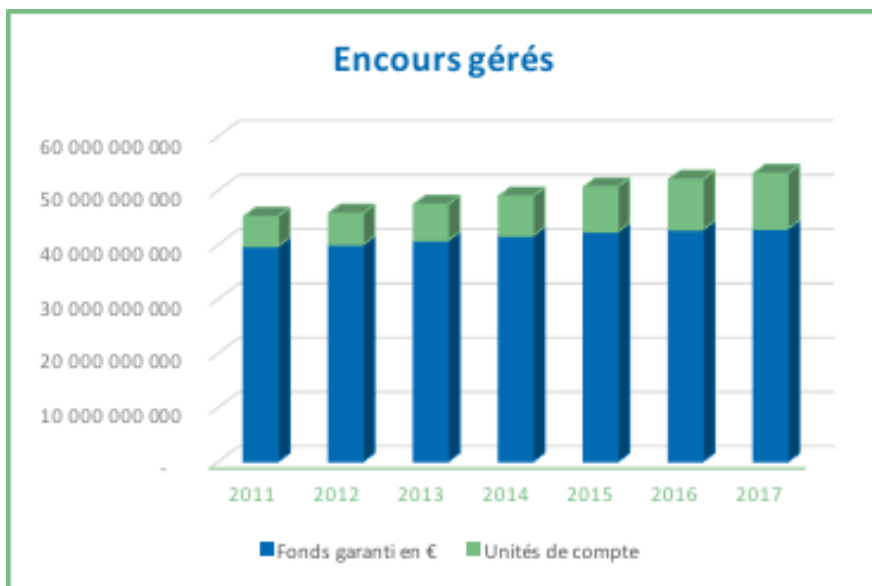
DIX ANNÉES DE CROISSANCE

En dix ans, la famille Afer n'a cessé de s'agrandir. On dénombrait en 2007 quelques 630 000 adhérents à l'Afer, l'Association compte désormais 730 000 adhérents, soit un gain net de 100 000 personnes. Ce gain est d'autant plus remarquable que l'Afer enregistre chaque année près de 7000 décès.

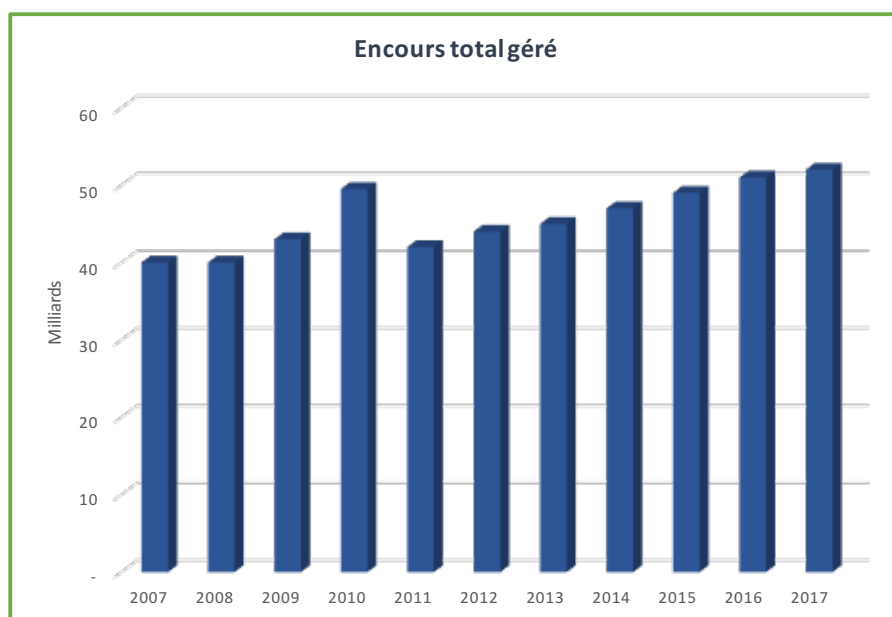
Rien que pour l'année 2017, près de **20 000** nouveaux adhérents ont été enregistrés. La moyenne d'âge se situe à **40 ans**. Ces adhérents nous restent fidèles d'année en année, comme le montre leur ancienneté moyenne (**17 ans**) et recommandent l'Afer à leurs proches : Plus de **30 %** des nouveaux adhérents ont été parrainés les anciens.

Ces dix ans ont également été marqués par une constante progression de l'épargne gérée, passée de **40 milliards** à plus de **57 milliards d'euros** en valeur boursière en 2017.





Près de **2,5 milliards d'euros** ont été collectés en 2017, contre près de **2,6 milliards** en 2016. La collecte s'est bien maintenue dans une année marquée par l'attente au 1er trimestre des échéances électorales puis par l'annonce de la réforme de la fiscalité des produits d'épargne.



Les encours s'établissent à **52,4 milliards d'euros** dont, pour la première fois, plus de **10,2 milliards d'euros** investis en supports **en unités de compte**.

Les rachats partiels restent stables à **1,4 milliard d'euros** et les rachats totaux ont fortement baissé et représentent **131 millions d'euros** (contre 118 en 2016 et 156 en 2015).

Le taux de rachat annuel (Montant des rachats / Encours gérés) reste très faible à **3%**.

Ces dix ans ont abouti à refonder le modèle Afer dans une direction encore plus favorable à l'indépendance de l'Association.

BILAN 2017

UNE ANNÉE DE COMBATS ET DE VICTOIRES POUR L'ASSURANCE VIE

En 2017, l'Afer a pleinement joué son rôle de gardien de la stabilité juridique et fiscale de l'assurance vie. L'enjeu était de taille, face à l'incertitude qu'ont générée les élections présidentielles et législatives. L'ambition réformatrice de la nouvelle équipe gouvernementale pose désormais autant de défis qu'elle offre d'opportunités pour l'assurance vie.

L'ASSOULISSEMENT DE LA FLAT TAX

Les échéances électorales sont toujours source d'excitation et d'anxiété pour les Français. Les Quatrièmes Assises de l'Épargne et de la Fiscalité organisées par l'Afer le 16 mars 2017 à l'Olympia ont été l'occasion de rappeler les attentes des épargnants et des assurés à la veille de l'élection présidentielle. En plein de cœur de la campagne, les différents candidats en lice ont eu l'opportunité de dévoiler leurs intentions en matière d'assurance vie. François Baroin, qui représentait le candidat François Fillon, Jérôme Guedj, porte-parole du candidat Benoît Hamon, et Jean Arthuis, conseiller du futur Président de la République Emmanuel Macron sont intervenus devant les adhérents de l'Afer pour présenter leurs projets fiscaux et financiers. Emmanuel Macron s'était alors engagé à n'appliquer le projet de création d'un prélèvement forfaitaire unique (PLU) ou « flat tax » sur les revenus de l'assurance vie, que pour les nouveaux contrats et au-delà d'un seuil à déterminer.

À l'issue de l'élection d'Emmanuel Macron à la présidence de la République, le Gouvernement a procédé à la mise en œuvre de ce PLU de 30 % sur les revenus du capital. Le président de l'Afer fut reçu à l'Élysée le 23 août 2017 et quelques jours plus tard à Matignon. Plus d'une cinquantaine d'élus de la République, en particulier membres de la Commission des finances, furent approchés. Au terme d'intenses discussions, l'assurance vie a été en grande partie exclue de la réforme et conserve son régime fiscal privilégié, à savoir des gains peu ou pas taxés et des capitaux décès qui échappent à toute taxation le plus souvent. Depuis le 1er janvier 2018, une exception existe cependant concernant essentiellement les gains se rapportant aux primes supérieures à 150.000 euros versées à compter du 27 septembre 2017, comme l'équipe présidentielle s'y était engagée lors de la campagne.

VIGILANCE SUR LES NOUVEAUX CHANTIERS DE L'ASSURANCE-VIE

Le Ministre de l'Économie et des Finances Bruno Le Maire a présenté fin 2017 les premiers jalons de son plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) qui alimenteront une future loi prévue pour avril 2018. Celle-ci inclura des mesures de réforme de l'assurance vie qui mobilisent d'ores-et-déjà l'Afer dans des échanges avec Bercy.

BILAN 2017

L'AFER, MILITANTE D'UNE ÉPARGNE CIVIQUE ET CITOYENNE AU PROFIT DES PME

L'assurance vie a une finalité économique et citoyenne, elle est au service du financement de l'économie réelle et des entreprises françaises, et par voie de conséquence de la création d'emplois en France. Ce sont ces engagements en faveur des PME et ETI, à hauteur d'un milliard d'euros, que l'Afer et son partenaire assureur Aviva ont pris en 2015 devant le Président de la République François Hollande et le Président de la CGPME. Le financement des PME contribue à la richesse d'une France qui crée des emplois tout en présentant un potentiel de rendement pour l'épargne en assurance vie.

Depuis 2015, plus de 836 millions d'euros ont été investis via le Fonds garanti en euros et 175 millions nouveaux engagements ont été pris. Sur ces 836 millions, 63% sont de la dette et 37% des fonds propres. Sur les 175 millions de nouveaux engagements, 53% sont de la dette et 47% de fonds propres.

CES PME SONT SOUTENUES ET FINANCÉES PAR LES ADHÉRENTS AFER

AGROALIMENTAIRE			
 GROUPE soufflet	 AXEREAAL <small>La terre, les hommes, le futur</small>	 GROUPE Poult	 Cérélia <small>Traiteur depuis 1974</small>
Premier collecteur privé de céréales en Europe. 5 431 salariés en France.	Groupe coopératif agricole et agroalimentaire spécialisé dans les métiers du grain. 3 193 salariés.	N°2 du marché français des biscuits sucrés.	Leader européen de la production de pâtes ménagères vendues en grande surface. 930 salariés.
SERVICES			
 PETIT FORESTIER <small>Le plaisir de l'écologie</small>	 talentia	 SPIE	 Foncière de Paris
Leader européen de la location frigorifique. 2799 salariés.	Leader européen des logiciels de gestion d'entreprises spécialisés en finance et ressources humaines. 400 salariés.	Leader européen indépendant des services multi-techniques dans les domaines de l'énergie et des communications.	Société immobilière spécialisée dans l'acquisition et la location de bureaux.
INFRASTRUCTURES - TRANSPORTS - BATIMENT			
 armatis-lc	 circet	 ALVEST	 Proxiserve
Centre d'appel spécialisé dans la relation client et le télémarketing. 7000 salariés.	L'un des leaders sur le marché français des infrastructures de télécommunications. 840 salariés.	Leader mondial dans la fabrication d'équipements aéroportuaires. 1500 salariés.	Entreprise spécialiste de la plomberie et du chauffage. 3230 salariés.
SANTÉ		EQUIPEMENT INDUSTRIEL	
 FM LOGISTIC	 ELITechGroup <small>SOLUTIONS tailored to your needs</small>	 FAREVA	 Vulcanic
Groupe familial français spécialisé dans la supply chain.	Acteur incontournable de la biologie médicale. 546 salariés.	L'un des leaders mondiaux de la sous-traitance dans les domaines Industriel, Ménager, Cosmétique et Pharmaceutique. 10 000 salariés.	L'un des leaders européens des solutions de chauffage et de refroidissement électrique pour l'industrie. 482 salariés.

BILAN 2017

DE NOUVELLES OFFRES ET PERSPECTIVES, DE NOUVEAUX HORIZONS

LANCEMENT DE NOUVEAUX SUPPORTS

Soucieuse d'améliorer de manière régulière l'offre de services à ses adhérents, l'Afer a lancé en 2017 un nouveau support en unités de compte.

Le support Afer Avenir Senior est une nouvelle offre au sein du contrat d'assurance vie multisupport Afer. Celui-ci a pour objectif de capter les opportunités liées à la thématique du vieillissement, présentant un fort potentiel de croissance à long terme. Cette SICAV ambitionne d'investir dans des sociétés de la zone euro concourant à améliorer les conditions de vie des populations âgées et/ou bénéficiant commercialement du vieillissement de la population (pharmacie, équipement médical, service financier, bien d'équipement, transport et loisir, immobilier...). Composé à minima de 60% d'actions, le support s'adresse particulièrement aux adhérents recherchant une diversification de leurs placements, sur un horizon d'investissement minimum recommandé de cinq ans.

DES PARTENARIATS STRATÉGIQUES POUR SES ADHÉRENTS

En 2017, l'Afer s'est également engagée dans le développement de partenariats stratégiques pour le compte de ses adhérents auprès d'acteurs spécialisés dans l'aide et le service aux personnes âgées.

Tous les adhérents de l'Afer disposent désormais, quels que soient le montant de leur épargne, leur ancienneté et leur âge, d'avantages tarifaires auprès d'une sélection d'établissements sur simple justification d'adhésion à l'association.

Ces partenariats portent sur les services d'aides à domicile ainsi que des prestations au sein de résidences spécialisées et médicalisées suivants :

- Amelis, filiale du groupe Sodexo, spécialisée dans l'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées ;
- Domitys, leader des résidences services seniors nouvelle génération qui crée chaque année des dizaines de nouvelles résidences ;
- Korian, expert des services d'accompagnement et de soins dédiés aux seniors, et gestionnaire du premier réseau européen de maisons de retraite médicalisées.

Image, marque, défense du statut de l'assurance vie, propriété du fichier, diversité des gérants, sécurité de notre épargne, qualité du service, seront plus que jamais nos atouts pour que l'Afer soit un modèle d'assurance vie en faveur de tous les adhérents.

UNE NOUVELLE ORGANISATION POUR L'AFER

En 2016, l'Afer a célébré ses 40 ans de partenariat avec le groupe Aviva. Ce partenariat, fructueux, se devait cependant d'évoluer pour devenir plus efficace et plus utile pour les adhérents.

L'Afer, le Groupement d'intérêt économique Afer, l'assureur Aviva et les distributeurs, chaque entité se concentre sur son domaine de responsabilité et de compétence.

Le chantier de la réorganisation permet de clarifier les rôles. L'assureur garantit financièrement les contrats Afer. Le Gie gère au quotidien les demandes des adhérents. Les courtiers et les agents conseillent. L'association défend ses adhérents auprès des pouvoirs publics. Elle négocie dans l'intérêt des adhérents les termes des contrats collectifs qu'elle souscrit auprès de ses partenaires assureurs.

Le système d'information du Gie Afer est par ailleurs en voie de modernisation. Il est mutualisé avec les outils d'Aviva qui a déjà investi dans un nouveau système adapté aux enjeux actuels. L'Afer a revendiqué cette évolution, votée massivement par la grande majorité des adhérents. Elle est dorénavant en place. L'Afer est prête pour de nouveaux défis, plus libre, plus indépendante.

ET DEMAIN, EN 2018

L'Afer et son partenaire Aviva ont à cœur de constamment proposer de nouvelles opportunités aux assurés. De nouveaux supports verront ainsi le jour en 2018.

Le nouveau support Afer Multi Foncier sera une nouvelle façon d'investir dans le secteur immobilier. Ce support a vocation à investir dans des actifs tels que des actions de foncières cotées, des obligations d'entreprises foncières cotées et des fonds immobiliers. Le support Afer Multi Foncier s'adressera particulièrement aux adhérents recherchant une diversification de leurs placements à travers une thématique immobilière, sur un horizon d'investissement minimum recommandé de 8 ans. Il sera ouvert à la souscription dans le courant du premier trimestre 2018.

Un nouveau support patrimoniale est par ailleurs en cours de préparation et aura pour ambition de concerner, pour la première fois en quarante ans, toutes les classes d'actifs : de l'or, du foncier, des forêts, des actions, des obligations d'entreprise, des investissements dans des entreprises non cotées, et de la pierre. Avec ce support, l'Afer renforce la diversification tout en privilégiant les meilleurs gérants pour garantir de bons rendements avec un risque mesuré.

L'Afer prépare également un support Afer Viager offrant à ses adhérents qui le souhaitent l'opportunité d'obtenir des revenus en cédant leur bien immobilier tout en restant chez eux, et en aval, aux souscripteurs du support d'atteindre un objectif de performance dans la durée.

Un devoir d'économies, une aspiration à une offre enrichie, une exigence d'une plus grande efficacité pour la qualité du service, d'une plus grande maîtrise de sa marque et de son image, voilà l'objet du nouveau modèle Afer, en route pour 1 million d'adhérents.

BILAN 2017

PERFORMANCES DES SUPPORTS DU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE VIE MULTISUPPORT AFER

PERFORMANCES DES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

	PERFORMANCES ANNUALISÉES ⁽¹⁾			
	Sur 1 an du 30/12/2016 au 29/12/2017	Sur 3 ans du 31/12/2014 au 29/12/2017	Sur 5 ans du 31/12/2012 au 29/12/2017	Sur 8 ans du 31/12/2009 au 29/12/2017
Supports de diversification				
Afer-Sfer, créé le 15/02/1995	7,0%	7,4%	8,9%	6,2%
Afer Patrimoine créé le 07/07/2004	-1,3%	0,9%	1,7%	1,3%
Afer Diversifié Durable, créé le 08/01/2010	4,3%	4,6%	6,4%	-
Supports thématiques				
Afer Oblig Monde Entreprises, créé le 30/04/2014	2,6%	1,9%	-	-
Afer Convertibles, créé le 19/01/2015	6,6%	-	-	-
Afer Actions Euro créé le 31/07/1998	8,4%	7,9%	9,9%	5,7%
Afer Actions Monde, créé le 07/07/2004	6,0%	8,1%	8,1%	8,0%
Afer Actions Amérique, créé le 28/02/2013	14,0%	7,7%	-	-
Afer Marchés Emergents, créé le 28/02/2013	6,9%	5,8%	-	-
Afer Actions PME, créé le 23/09/2014	24,9%	18,10%	-	-
Afer Flore, créé le 04/08/1998 (contrat DSK)	16,6%	14,9%	16,0%	9,9%
Supports à thématique immobilière				
	Sur 1 an ⁽²⁾ du 30/11/2016 au 30/11/2017	Sur 3 ans ⁽²⁾ du 28/11/2014 au 30/11/2017	Sur 5 ans du 30/11/2012 au 30/11/2017	
Afer Immo, créé le 19/12/2011	2,4%	3,5%	3,9%	
Afer Immo 2, créé le 13/06/2016	2,6%	-	-	

Conformément à la réglementation, les performances du support en unités de compte Afer Avenir Senior ne sont pas présentées, ce support ayant moins d'un an d'existence.

(1) La performance annualisée résulte de la conversion de la performance observée sur une période en son équivalent annuel sur cette même période. A titre d'exemple, la performance annualisée d'un OPC sur 3 ans correspond à sa performance sur 3 ans, ramenée par année. Ainsi, un OPC ayant réalisé une performance de 5% en 2016, 7% en 2017 et 10% en 2018 a enregistré une performance annualisée de 7.3% sur 3 ans. Retrouvez les performances cumulées des supports en unités de compte du contrat Afer sur www.afer.asso.fr

Performances nettes de frais de gestion financière, hors dividendes (affectés au paiement des frais de gestion et du coût de la garantie plancher du contrat Afer), brutes de prélèvements sociaux et fiscaux. Les supports en unités de compte sont notamment soumis au risque de gestion discrétionnaire, et, selon leur stratégie d'investissement, au risque actions, au risque de taux, ainsi qu'au risque de change. Les supports en unités de compte ne bénéficient d'aucune garantie ou protection. L'indicateur de référence auquel l'adhérent peut comparer a posteriori la performance des supports susmentionnés et les risques sont plus précisément décrits dans leurs DIC1 et prospectus disponibles sur le site Internet www.afer.asso.fr, auprès de son Conseiller Afer, sur demande écrite auprès du GIE AFER et, pour les OPC, sur le site Internet de l'AMF.

(2) Performances nettes de frais de gestion financière, hors dividendes (affectés au paiement des frais de gestion et du coût de la garantie plancher du contrat Afer), brutes de prélèvements sociaux et fiscaux. Les supports en unités de compte Afer Immo et Afer Immo 2 n'offrent aucune garantie de performance ou de capital. Les investissements réalisés par la société Afer Immo sont notamment soumis aux risques inhérents à la détention directe et indirecte et à la gestion d'actifs immobiliers. La documentation juridique et commerciale, ainsi que le dernier reporting, sont disponibles sur le site internet www.afer.asso.fr. Source : Aviva Investors Real Estate France SGP.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les entreprises d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier des marchés financiers. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

PERFORMANCES DES SUPPORTS À CAPITAL GARANTI

Fonds Garanti en euros

Rendement 2017

2,40 % nets de frais de gestion et hors prélèvements sociaux
Dotation à la PPB : **107 millions d'euros** équivalent à **0,25%**

Encours gérés au 31/12/2017 : **42 milliards d'euros**

Fonds créé en 1976

Afer Eurocroissance

Evolution de la performance globale en 2016

2,82 % (du 28/12/2016 au 27/12/2017)

Encours gérés au 31/12/2016 : **204 millions d'euros**